



Ville de Giromagny

Conseil Municipal : Procès-Verbal de la séance du 15 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué par voie dématérialisée le cinq juillet, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian CODDET, Maire. Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, après s'être proposé, André SCHNOBELEN est désigné secrétaire de séance. Il fait l'appel. Etaient présents (9) : Christian CODDET – Jean-Louis SALORT- Patrick DEMOUGE- André SCHNOEBELEN – Julie RAUSHER - Patricia VUILLAUMIE - Louis MARLINE - Barbara NATTER - Marie-Noëlle MARLINE. Monsieur le Maire constate que le quorum n'est pas atteint et lève la séance à 20h30.

Par suite l'an deux mille vingt-quatre, le quinze juillet à dix heures trente, le conseil municipal de la commune de Giromagny dûment convoqué par voie dématérialisée le onze juillet, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian CODDET, Maire. Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, après s'être proposé, André SCHNOBELEN est désigné secrétaire de séance. Il fait l'appel. Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 10h30.

Membres présents (6) : Christian CODDET – Jean-Louis SALORT- Patrick DEMOUGE - Christophe DUNEZ - André SCHNOEBELEN – Julie RAUSHER

Membres absents représentés (1) : Marie-Noëlle MARLINE représenté par Christian CODDET

Membres absents (16) : - Elisabeth WILLEMAIN - Christian ORLANDI - Marina AERENS - Patricia VUILLAUMIE - Liliane BROS-ZELLER - Pascal DI CATERINA - Roland PRENEZ - Françoise NICOLET - Louis MARLINE - Christelle JANNIOT Jacques MONNIN - Ayse YAZICIOGLU- Barbara NATTER - Mathieu CREVOISIER - Charlène DIDIER - Christophe GILLET

1. Information sur la démission d'un Conseiller Municipal et installation de sa remplaçante

Par courrier du 21 juin 2024, Monsieur Gilles DRUELLE a informé le maire de sa démission du Conseil Municipal.

L'article L 270 du code électoral prévoit que le conseiller municipal démissionnaire est remplacé automatiquement par le candidat venant sur sa liste immédiatement après le dernier élu.

- Considérant que Monsieur Gilles DRUELLE était en 15^{ème} position sur la liste « Expérience et dynamisme pour Giromagny »
- Considérant que Madame Stéphanie CANAUX-HUMBRECHT, 16^{ème} de la liste a refusé de siéger par courrier du 26 juin 2024, que Monsieur Jean-Claude BRALET, 17^{ème} de la liste a refusé de siéger par courrier du 26 juin 2024, que Madame Julie RAUSHER 18^{ème} de la liste a accepté de siéger.
- Considérant que le mandat du nouveau conseiller municipal débute dès la vacance du siège, Madame Julie RAUSHER a été convoquée pour la séance du conseil municipal comme tout autre membre de ce conseil, dans les délais et dans les formes prévues respectivement par les articles L 2121-11 et L 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Nous lui souhaitons la bienvenue !

2. Mise à l'approbation du compte-rendu de la séance du 23 mai 2024 - Cf. Annexe 1

Le compte rendu est transmis en pièce jointe (*Annexe 1*)

3. Information sur les décisions prises par le maire depuis la dernière séance du Conseil

2024-042	Adhésion 2024 – la Caponnière – 200 €
2024-043	Avenant n°1 au marché de Maitrise d'œuvre relatif au Centre Bourg -Phase 3- Aménagement des espaces publics – <i>modification du périmètre - durée 60 mois – l'enveloppe travaux passe de 1 000 k€ HT à 1 294 k€ HT – l'enveloppe des frais de MO passe de 75 k€ HT à 107 k€ HT.</i>
2024-044	Demande de subvention au FONDS VERT pour le renouvellement du parc de luminaires anciens – RD 12 / Rues Tilleul et Traversière - <i>coût Opération 109 501.02 € HT - demande à hauteur de 45 625.43 € (50%)</i>
2024-045	Candidature à l'appel à projets national 2024 "Gagner du Terrain" (ANS) – <i>Création d'une zone d'échauffement au sein du pôle sportif de Giromagny - financée à 100% par l'ANS</i>
2024-046	Travaux complémentaires - Ecole Benoît- société NEGRO – <i>habillage PVC de toutes les fenêtres pour 5 885.11 € HT</i>
2024-047	Avenant n°1 - marché n°24G025- démolition du bâtiment du SPAR à Giromagny – <i>Deux murs et un faux plafond supplémentaire – 4900 € HT - nouveau montant du marché 59 100.00 € HT</i>
2024-048	Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable n°24G037 : Acquisition d'un véhicule utilitaire électrique d'occasion Renault MASTER ZE – <i>18 103.34 € HT soit 21 700.00 € TTC – Le véhicule est affecté au service d'Entretien de la Voirie</i>
2024-049	Demande de subvention FSIC CCVS - Renouvellement du parc de luminaires anciens RD12/ Rues Tilleul et Traversière – <i>Coût de l'Opération 109 501.02 € HT - demande à hauteur de 22 812.71 €</i>
2024-050	Demande de subvention FSIC CCVS - Programme de vidéoprotection - <i>phases 1 et 2 – Coût de l'opération 102 720.00 € HT - demande à hauteur de 20 000.00 €</i>
2024-051	Demande de subvention FSIC CCVS - Phase 1 du programme de développement du Pôle sportif – <i>coût de l'opération 99 336.16 € - demande à hauteur de 11 500.00 € (city stade + parking)</i>
2024-052	Demande de subvention FSIC CCVS - Rénovation énergétique de l'école Benoît – <i>coût de l'opération 1 342 267.52 € HT - demande à hauteur de 41 840.29 €</i>
2024-053	Demande de subvention AGENCE DE L'EAU pour la déconnexion et l'infiltration des eaux pluviales du Faubourg de Belfort (<i>Chiffrage en attente de validation technique</i>)
2024-054	Adhésion 2024 – AHPSV – 20 €
2024-055	Adhésion 2024 – fondation du patrimoine – 200 €
2024-056	Adhésion 2024 – association sites historiques Grimaldi de Monaco – 200 €

4. Délibération 4669 : Rapport annuel 2023 du syndicat des eaux - Cf. Annexe 2

Le rapport annuel est transmis aux conseillers municipaux.
Il n'appelle pas de remarque particulière.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **De prendre acte dudit rapport**

5. Délibération 4670 : Convention de servitude à Enedis dans le cadre des travaux d'enfouissement du Faubourg de France - Cf. Annexe 3

Dans la cadre de l'enfouissement partiel des réseaux électriques dans le Faubourg de France, ENRDIS propose et demande l'installation d'un nouveau support pour conducteurs aériens électrique dont l'emprise au sol sera de 0.60cm*0.45cm*170 cm et la pose corrélative de piquets de mise à la terre selon le plan en *annexe 3*.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'autoriser le Maire à signer une convention de constitution d'une servitude au profit de ENEDIS sur la parcelle communale AP 416**

6. Délibération 4671 : Convention de partenariat pour le développement touristique avec l'AHPSV
- Cf. Annexe 4

La commune de Giromagny a engagé une politique de développement de son attractivité afin d'assurer la pérennité voire le développement de son tissu commercial. Tout d'abord par la mise en œuvre d'un programme de rénovation verte et durable des espaces publics avec notamment le développement des mobilités douces ; Aussi par le déploiement d'un programme de redynamisation du commerce et de revitalisation du Centre Bourg en collaboration et avec le soutien de nombreux partenaires institutionnels afin de favoriser l'émergence d'offres d'hébergement, de restauration et d'activités sportives, culturelles et touristiques.

En appui et en complément de l'action touristique conduite par la Communauté de Communes, la ville de Giromagny souhaite donc compléter ses actions par le développement de son potentiel touristique propre en mettant en valeur les richesses remarquables de son patrimoine.

L'AHPSV (Association pour l'Histoire et le Patrimoine Sous-Vosgien), dont le siège se situe à Giromagny, œuvre depuis de nombreuses années à la promotion de l'histoire du patrimoine local sous toutes ses formes ainsi qu'à sa préservation. Elle dispose donc des connaissances et des compétences techniques permettant de développer des visites touristiques du patrimoine communal.

Un partenariat pourrait donc s'avérer bénéfique pour les deux parties.

Les modalités de ce partenariat sont proposées dans le projet de convention transmis en pièce jointe (Annexe 4).

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'AHPSV pour la promotion du patrimoine touristique de la commune**

7. Délibération 4672 : Convention pour assurer le bon déroulement de la manifestation Giro/Belfort Trail 2024 avec l'association Territoire Sports Nature_- Cf. Annexe 5

L'association TSN propose d'organiser le 20 octobre 2024 la treizième édition du BelforTrail. Cette course pédestre en milieu naturel sera déclinée en 4 épreuves :

- Le Belfor Trail, compétition de 54 km et 3100 mètres de dénivelé positif ;
- Le GiroTrail, compétition de 27 km et 1300 mètres de dénivelé positif ;
- La Savoureuse, compétition de 13 km et 600 mètres de dénivelé positif ;
- La Collégienne, compétition de 3 km et 80 mètres de dénivelé positif

Plus de 1500 participants sont attendus en 2024. (1381 participants en 2023)

Il convient donc, en poursuite de la politique initiée les années précédentes, d'établir les conditions de la participation et de la contribution communales à cette manifestation. Les modalités pratiques, techniques et financières sont ainsi décrites dans la convention transmise en pièce jointe, (Annexe 5), en substance :

Les vestiaires et douches de la halle sportive, seront mis à disposition de 6h00 à 18h30 le 20 octobre 2024 ; ils seront ouverts à 6h00 par le Garde champêtre communal.

Cette mise à disposition consentie à titre gratuit fera l'objet d'une valorisation sous la forme d'une subvention en nature soit 4 650,00 € décomposée comme suit :

1500 participants (utilisation des vestiaires pour une manifestation extérieure) x 3 €/personne = 4 500,00 €

Mise à disposition de la Halle culturelle et sportive pour la journée : 150 €

En outre, la commune prendra en charge les récompenses aux vainqueurs masculin et féminin du GiroTrail (2 cloches) pour un montant de 372 €.

Par ailleurs, la redevance d'occupation du domaine public applicable pour la manifestation elle-même, selon la délibération communale n° 4539 du 12 juillet 2023, s'élève à 3 euros par participant avec la faculté d'instaurer un forfait sur la base de 1500 participants.

Pour l'établissement de la facture, TSN s'engage à déclarer dès le lendemain de la clôture des inscriptions le nombre d'engagés (Jeudi 17 octobre 2024 au soir).

A titre d'encouragement à la bonne tenue de cette manifestation, une réfaction de 1 € par participant sera consentie à l'association TSN sur cette redevance sous la forme d'une subvention.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention**

8. Délibération 4673 : Revente de matériels techniques - Cf. Annexes 6a et 6b

Une observation attentive de l'utilisation des moyens techniques de la commune fait apparaître une sous-utilisation importante voire une non utilisation de plusieurs matériels coûteux, ce qui se traduit par des pertes substantielles pour les finances communales.

Il apparaît donc nécessaire de régulariser cette situation en procédant à une cession des équipements non utilisés. Dans un premier temps, deux machines ont été identifiées :

- une balayeuse de marque HAKO de 2017, ayant 874 km au compteur.
- une broyeuse à Branches Xylochip 150M Rotot 5 en 1 de 2018, utilisée deux fois depuis son acquisition.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **De mettre en vente la balayeuse HAKO au prix estimatif de 25 000 € ;**
- **De mettre en vente la broyeuse à branches au prix estimatif de 10 000 € ;**
- **De dire que ces prix sont indicatifs et que les ventes seront actées avec l'acheteur le mieux disant ;**
- **D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ces cessions.**

9. Délibération 4674 : Définition des Zones d'Accélération des Energie renouvelables - Cf. Annexe 7

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables demande aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'Energies Renouvelables (ZAER). Ces ZAER doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergies renouvelables (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets qui reste à faire au cas par cas.

La loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public.

Le maire rappelle que par délibération N° 4621 du 21 mars 2024, le Conseil a décidé de confier au maire la réalisation d'une consultation du public sur ce sujet.

Cette consultation a été réalisée en deux temps :

- Une réunion publique d'information et de sensibilisation qui s'est tenue le 16 mai 2024,
- Une réunion publique de concertation en vue du choix de ZAER pertinentes qui s'est tenue le 19 juin 2024.

A la suite de cette concertation, il apparaît que sur le territoire communal, en dehors du potentiel des toitures pour l'énergie solaire et de la moitié sud qui dispose d'un potentiel géothermique intéressant, la seule possibilité de créer une ZAER se situe au sud-est de la commune (section AI, parcelles 81 à 104) pour la création éventuelle d'un parc photovoltaïque sur des terres de faible valeur agricole (Cf. Annexe 7).

Par ailleurs ces parcelles qui représentent 5 à 6 ha de terrain plat se situent de façon favorable pour un raccordement au réseau en raison de leur proximité avec le poste source ENEDIS de Giromagny (environ 300 mètres).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **De déclarer que les parcelles 81 à 104 de la zone AI du PLU de Giromagny peuvent faire l'objet d'une ZAER ;**
- **D'autoriser le maire à déclarer cette zone sur le portail cartographique des ZAER.**

10. Délibération 4675 : Convention attributive d'une subvention relative au projet de requalification de la friche du SPAR dans le cadre du Fonds Vert - Recyclage Foncier - Cf. Annexe 8

Dans le cadre du projet de réhabilitation de la friche du SPAR en halle multifonctions (délibération 4247 du 18 mars 2021) la commune a déposé un dossier de demande de subvention au titre du Fonds Vert 2024 – recyclage foncier et notre dossier a été retenu pour un financement à hauteur de 190 021 €.

Pour rappel le projet a pour ambition de requalifier une friche commerciale en cœur de ville abandonnée depuis plus de 20 ans afin d'en faire un espace public couvert permettant d'accueillir tous types d'animations.

Les travaux consisteront en une démolition partielle du bâtiment existant et des aménagements intérieurs et extérieurs.

En outre, l'attribution de la subvention « fonds vert – recyclage foncier » s'inscrit dans le cadre de la redynamisation du bourg-centre, pour lequel un programme de reconfiguration des espaces urbains du centre a été élaboré (5 tranches de travaux dont 3 opérationnelles). La 1^{re} tranche a été finalisée en 2022 et la 2^e en 2023. Le lancement de la 3^e a eu lieu au printemps 2024 et comprend la réalisation de 2 260 m² d'espaces publics, dont 635 m² d'espaces verts, en grande partie situés au voisinage de la future halle.

Détail de l'assiette des dépenses subventionnées :

Ref.	Nature	Montant (€ HT)	Engagement	Solde
B.1	Études pré-opérationnelles	24 600 €	01/01/2024	01/05/2024
C.12	Travaux de déconstruction	67 100 €	01/03/2024	01/08/2024
C.23	Travaux de réhabilitation du bâti existant	346 367€	01/10/2024	31/12/2025

Enjeux / contexte global de l'opération :

La situation géographique de la friche représente un enjeu stratégique pour le centre-ville de Giromagny. Il apparaît donc opportun de lancer une requalification de cette zone en déshérence en cohérence et en coordination avec la troisième phase des travaux de restructuration du centre-ville.

Ce projet de réhabilitation est en cohérence avec les objectifs de la convention Petites Villes de Demain, du programme de Redynamisation du Centre Bourg, du CRTE et du CRR. L'acquisition du SPAR était également un objectif de l'OPAH 2016/2021.

L'opération permettra de supprimer une friche présente depuis plusieurs dizaines d'années et d'ouvrir le centre-ville urbanisé sur l'îlot de verdure constitué par le parc du Paradis des Loups, dans le prolongement de l'aménagement de la liaison verte en berges de la Savoureuse.

Ambition écologique de l'opération :

Le terrain d'assiette de la friche fera l'objet d'une renaturation et d'une large dés-imperméabilisation (taux de renaturation escompté de 50 %). La façade nord sera aménagée en gradins naturels pour assurer une liaison avec le parc du Paradis des Loups, la façade sud restera une zone de stationnement désimperméabilisée et plantée d'arbres. La placette située à l'ouest sera désimperméabilisée dans le cadre de la phase 3 des travaux de restructuration du centre-ville.

Ambition sociale de l'opération :

La halle constituera un espace public abrité permettant d'accueillir des manifestations et des animations participant à la redynamisation de la vie communale (1 174 m² valorisés).

Ambition urbaine de l'opération :

L'objectif d'aménagement est de créer un espace public qualitatif ouvert au public et d'en aménager les abords en en faisant une zone de circulation piétonne. L'aménagement sera d'inspiration « berlinoise » et fera une large place à la dés-imperméabilisation et à la renaturation de l'espace urbain.

Calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération

Date de validation du programme	12/2023
Date des acquisitions foncières	12/ 2021
Date de signature du marché de maîtrise d'œuvre	06/2024
Date de signature des principaux marchés de travaux	08/2024
Date de début du chantier	10/2024
Date de fin du chantier	10/2025
Date d'établissement du bilan financier définitif de l'opération d'aménagement	12/2025

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire a signer la convention attributive de subvention relative au projet de requalification de la friche du SPAR dans le cadre du Fonds Vert - Recyclage Foncier**

11. Délibération 4676 : Demande de subvention dans le cadre du C2R pour les aménagements qualitatifs de la friche du SPAR et de ses abords - Cf. Annexe 9

Dans le cadre de la redynamisation du bourg-centre un programme de reconfiguration des espaces urbains du centre-ville a été élaboré avec l'aide d'un cabinet d'architecture (Sortons du Bois). Cinq tranches de travaux ont été définies dont trois tranches opérationnelles. La première tranche lancée en 2021 a été finalisée en 2022 et la deuxième tranche a été achevée en 2023. Le lancement de l'exécution de la 3^{ème} tranche est prévu en 2024.

Après de nombreuses années de négociation la friche commerciale de l'ancien SPAR (parcelle 245 sur le plan cadastral) a pu être acquise par la commune pour un montant de 100 000 €. Le périmètre de la troisième phase des travaux de reconfiguration du Centre-Ville se situant aux abords de cette friche commerciale il apparaît opportun de lancer en parallèle une requalification de cette zone en déshérence depuis de très nombreuses années.

La situation géographique de cette friche représente en effet un enjeu stratégique pour le centre-ville :

- Elle est située au cœur du centre-ville commerçant
- Elle est adossée au parc du Paradis des Loups longé par la rivière Savoureuse
- Elle se situe en regard du complexe commercial du Paradis des Loups
- Elle fait face à la principale aire de stationnement du centre-ville (place de Gaulle)
- Son ouverture offrirait un nouveau lien au sein du tissu urbain

Le projet de réhabilitation de cette friche est en totale cohérence avec les objectifs de la convention Petite Ville de Demain et bien entendu ceux du programme de Redynamisation du Centre Bourg, du Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE) et du programme dédié aux Centralités Rurales en Région dont la commune est bénéficiaire.

L'acquisition de cette friche du SPAR était d'ailleurs un des objectifs de l'OPAH pour le volet « services, commerces et équipements de proximité » et le projet de reconversion figure clairement dans la convention d'adhésion PVD. Il permettra de mieux ouvrir le centre- ville urbanisé sur l'îlot de verdure qu'est le parc du Paradis des Loups et prolongera l'aménagement d'une liaison verte en berges de la Savoureuse.

Description du projet

Cette action se situe en complément de la phase III du programme de redynamisation du bourg-centre qui comporte 4 secteurs d'intervention destinés à compléter efficacement et harmonieusement les phases 1 et 2 consacrées à l'aménagement de l'artère principale constituée par la RD 465. L'aménagement de ces 4 secteurs permettra d'assurer une continuité de cheminements multimodaux entre les deux poumons verts du Centre-Bourg que sont le parc Mazarin et le parc du Paradis des Loups ainsi qu'un lien entre les espaces commerciaux de la rue Maginot, de la Grande rue, de la place des Mineurs et de la place De Gaulle (marché hebdomadaire).

Le secteur concerné par la friche du SPAR est le secteur 4 dont l'objectif d'aménagement est de créer un espace public qualitatif ouvert au public au sein de l'ancien bâtiment commercial (régime PA2) et d'en aménager les abords en en faisant une zone de circulation piétonne entre la rue Maginot et le Parc du Paradis des Loup

L'aménagement du secteur sera d'inspiration « berlinoise » et fera une large place à la dés-imperméabilisation et à la renaturation de l'espace urbain.

La réhabilitation de cette friche commerciale permettra de valoriser 1 174 m² de bâti existant en déshérence depuis plus de 20 ans.

Avec ce projet la commune ambitionne de requalifier cette friche en espace multifonctionnel de rencontre.

Cet espace à la fois abrité et ouvert situé en centre-ville permettra de retrouver l'esprit des halles traditionnelles. Notons par exemple que le marché hebdomadaire du samedi matin situé actuellement sur la place de Gaulle, actuellement 3^{ème} marché du département en volume, voit évidemment son activité baisser pendant la saison hivernale. Cette halle pourrait contribuer à raffermir son activité et donc devenir un élément important de la redynamisation du commerce de centre-ville. Cette ouverture d'une halle multifonctionnelle pourrait aussi s'accompagner de la création d'un marché thématique de soirée en semaine.

Située à proximité immédiate du parc du Paradis des Loups, cette halle pourrait aussi d'accueillir entre autres des animations de promotion de l'artisanat et du commerce local, des manifestations culturelles, des animations musicales, sportives ou festives tout au long de l'année et servir de refuge en cas de conditions météorologiques défavorables à des marchés aux puces, vide-greniers, concerts, ...

L'aménagement de la friche bâtementaire consistera principalement, dans un premier temps, à ouvrir les pignons et les façades. En effet, les études de structure ont montré que la structure générale du bâtiment est saine et peut supporter ces ouvertures. Un équipement électrique de base et des toilettes publiques compléteront cette première phase d'aménagement. Ultérieurement des aménagements intérieurs et de toiture viendront parachever l'opération.

Afin de rester en phase et en accord avec les autres secteurs d'aménagement de la phase 3 Centre-Bourg, le terrain d'assiette de la friche fera aussi l'objet d'une renaturation et d'une large dés-imperméabilisation.

Ainsi, la zone située en façade nord sera aménagée en légers gradins naturels pour assurer une liaison avec le parc du Paradis des Loups.

La zone située en façade sud, qui a vocation à rester une zone de stationnement de proximité sera partiellement désimperméabilisée et plantée d'arbres.

La placette située sur la façade ouest sera elle aussi totalement désimperméabilisée mais son terrain ne fait pas partie de la friche et cette action est donc prévue dans le cadre de l'aménagement du secteur 3.

Programmation des travaux

Le programme global de restructuration de la friche commerciale du SPAR est prévu en 3 phases de travaux répartis sur plusieurs années budgétaires :

La phase préparatoire, qui est en cours de finalisation, comprend la démolition soignée d'une partie des infrastructures du bâtiment et la réalisation de travaux de sécurisation. Le coût prévisionnel de ces travaux est de 78 800.00 €. La commune est déjà soutenue dans cette phase par l'état au titre de la DSIL 2022 à hauteur de 30 000.00 € (38.08%) et du fond vert à hauteur de 27 510.00€ (30%).

La phase 1, phase principale, permettant l'ouverture au public de la structure, **pour laquelle le C2R est sollicité**, doit permettre une mise en service de la halle dans une configuration comprenant le traitement et l'ouverture des façades, le comblement des imperfections du sol, la mise en place d'un éclairage, la mise en place de coffrets d'alimentation électrique, la mise en place de sanitaires préfabriqués, ainsi que l'aménagement des gradins paysagers entre le bâtiment et le parc du Paradis des loups.

Pour des raisons d'économie et d'efficacité, la réalisation de cette phase devra être concomitante avec l'aménagement de la rue du Paradis des Loups prévu à l'automne 2024. Elle est conçue pour aboutir à un aménagement totalement fonctionnel.

La phase 2 sera une phase de parachèvement esthétique ; elle devrait comprendre une reprise partielle de la forme de la toiture, la reprise du sol, l'aménagement acoustique et décoratif des parois du bâtiment ainsi que la restructuration et le verdissement du parking donnant sur la rue Maginot. Cette phase doit encore être travaillée d'un point de vue technique et financier avec l'architecte en charge du dossier, ce qui ne permet pas à la commune de déposer un dossier sur l'ensemble du programme, lequel qui devra en outre prendre en compte la capacité de

d'autofinancement de la commune.

Le calendrier prévisionnel des opérations est le suivant :

Phase préparatoire En cours d'exécution Fin de chantier : août 2024	Phase 1 : Lancement des appels d'offres : Automne 2024 Début des travaux : Février 2025 Fin de chantier : décembre 2025	Phase 2 : En cours d'étude
--	---	---

Plan prévisionnel de financement

DEPENSES PAR POSTES		RECETTES DE FINANCEMENTS CORRESPONDANTS	
PHASE PREPARATOIRE			
Travaux	67 100.00 €	DSIL 2022 obtenue (38%)	30 000.00 €
MO/étude d'aménagement	24 600.00 €	FONDS VERT 2024 (30%)	27 510.00 €
		Autofinancement (32%)	34 190.00 €
Total HT	91 700.00 €	Total HT	91 700.00 €
PHASE 1			
Aménagement Bâtiment	346 367.00 €	FONDS VERT FRICHE 2024 (30%)	162 510,90 €
MO /SPS/CT/DIAG	72 000.00 €	C2R, (40%)	216 681.20 €
Aménagements extérieurs	114 836.00 €	Autofinancement (30%)	162 510.90 €
MO	8 500.00 €		
Total HT	541 703.00 €	Total HT	541 703.00 €
TOTAL HT de operation	633 403.00 €	TOTAL HT	633 403.00 €
TVA	126 680.60 €	TVA	162 680.60 €
TOTAL TTC de operation	760 083.60 €	TTC	760 083.60 €

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le C2R 2024 pour la phase 1 du programme présenté ci-dessus à hauteur de 216 681.20 € qui correspondent à 40 % du montant prévisionnel de cette phase de travaux.**

12. Délibération 4677 : Accord de principe - Délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de la phase 3 d'aménagement du Centre Bourg avec le Conseil Départemental - Cf. Annexe 10

Dans le cadre des travaux de la phase 3 du centre Bourg, la commune a décidé de recalibrer la rue Maginot et plus particulièrement d'élargir les trottoirs afin de faciliter l'accès à la rue Saint Pierre, à la place de Gaulle et à la rue du Paradis des Loups.

Le Département, gestionnaire du réseau routier départemental, doit prendre en charge le renouvellement du revêtement en enrobés de la RD 12 sur ce secteur.

Toutefois, afin de faciliter la coordination des travaux devant être menés dans un même périmètre, le Département et la Commune se sont entendus pour que cette dernière porte la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des prestations, le Département lui déléguant à cet effet sa maîtrise d'ouvrage pour le revêtement de la voirie par convention.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'accepter le principe de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la part du CD90 ;**
- **D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention correspondante.**

13. Délibération 4678 : Partenariat France Services avec la Résidence Saint Joseph 2024-2025

Le conseiller numérique France Services a vocation à organiser des formations de groupe. Il organise déjà chaque vendredi matin, de 10h00 à 12h00, des ateliers de prise en main de tablettes informatiques à destination des plus de 65 ans.

Des formations collectives pourraient utilement être données au sein de la Résidence Saint Joseph dans le cadre d'un programme l'inclusion numérique des seniors.

L'ensemble du temps de travail de l'agent dédié au projet serait valorisé au compte financier unique de la collectivité au bénéfice de la Fondation de la Maison du Diaconat de Mulhouse.

Ainsi, afin de développer des relations plus étroites avec la résidence Saint Joseph, la ville de Giromagny souhaite proposer la signature d'un partenariat France Services à la fondation afin de contribuer à l'action décrite précédemment et d'envisager ultérieurement d'autres actions à destination d'un public accueilli à la résidence encore peu bénéficiaire du dispositif Frances Services.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'autoriser monsieur le Maire à signer une convention de partenariat France Services avec la fondation de la Maison DIACONAT pour la résidence Saint Joseph.**

14. Délibération 4679 : Partenariat France Services avec le Centre Socio Culturel La Haute Savoureuse - Cf. Annexe 11

Par délibération n° 4579 en date du 16 novembre 2023, la commune a établi un partenariat avec le centre socioculturel La Haute Savoureuse dans le cadre de sa compétence France Services

Pour rappel le centre socioculturel La Haute Savoureuse a mis en place un programme d'initiation à la photographie, au son et au montage vidéo dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité début 2024. L'objectif était que les enfants accompagnés qui sont de niveau élémentaire et collège réalisent par la suite un mini-reportage. Le conseiller numérique France Services ayant vocation à organiser ce type de formation de groupe, une formation collective à été donnée à la médiathèque et au centre socioculturel durant 7 semaines consécutives pendant le temps scolaire. L'ensemble du temps de travail de l'agent dédié au projet est valorisé au compte financier unique de la collectivité au bénéfice de l'association (28h00 * coût horaire chargé de l'agent, soit 686 €)

Ainsi, afin de développer des relations plus étroites avec le centre socioculturel, acteur majeur dans la compétence enfance, jeunesse et famille portée par la Communauté de Communes sur son territoire, la commune de Giromagny a proposé le renouvellement de ce partenariat France Services à l'association afin de développer des actions à destination d'un public jeune encore peu bénéficiaire du dispositif Frances Services.

Dans ce cadre, la commune propose au centre socioculturel de renouveler le quota horaire dédié aux ateliers numériques soit 28h00 pour l'année civile 2025.

Les ateliers d'une durée de 2h00 sur des thématiques différentes, soit 14 ateliers différents, auront lieu au centre socioculturel Les dates seront définies au fil du besoin et selon les disponibilités du conseiller numérique,

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à proposer ce partenariat France Services au CSCHS**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante**

15. Délibération 4680 : Recours au Service National Universel - Cf. Annexe 12

Vu le Code du Service National, et notamment ses articles :

- L111-1 relatif à l'accomplissement obligatoire du service national universel,
- L11-2 relatif aux obligations composant le service national universel,
- L112-1 et suivants relatifs au S.N.U.,
- L113-1 et suivants relatifs au recensement

Vu le contrat d'engagement en mission d'intérêt général (M.I.G) du service national universel (S.N.U.),

Vu le livret d'accueil relatif aux principes généraux démission d'intérêt général du service national universel établi par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord,

Le Service national est un projet d'émancipation de la jeunesse, complémentaire de l'instruction obligatoire, qu'il s'adresse aux jeunes filles et garçons de 15 à 16 ans, ayant achevé leur classe de troisième et qu'il a pour objectif :

- D'accroître la cohésion et la résilience de la nation, en développant une culture de l'engagement,
- Garantir un brassage social et territorial de l'ensemble d'une classe d'âge,
- Renforcer l'orientation en amont et l'accompagnement des jeunes dans la construction de leur parcours personnel et professionnel,
- Valoriser les territoires, leur dynamique et leur patrimoine culturel,

Sa mise en œuvre a pour finalités principales :

- La transmission d'un socle républicain,
- Le renforcement de la cohésion nationale qui s'appuie sur l'expérience de la mixité social et territoriale comme sur la valorisation des territoires,
- Le développement d'une culture de l'engagement et l'accompagnement de l'insertion sociale et professionnelle,
- La prise de conscience des grands enjeux sociaux et sociétaux.

Il comporte une phase de cohésion de deux semaines et une mission d'intérêt général (MIG) correspondant à un engagement minimum de 12 jours ou 84 heures ; La mission d'intérêt général vise à développer la culture de l'engagement et le sens de l'intérêt général ainsi qu'à renforcer la responsabilité des jeunes. Elle se situe à l'intersection de deux logiques : le service rendu à la nation et la découverte de l'engagement, les modalités de mise en œuvre doivent ainsi permettre de concilier ces deux objectifs. Les missions proposées devront permettre aux volontaires d'être acteurs du projet d'engagement qui leur sera proposé. Chaque volontaire MIG devra être accompagné d'un tuteur, identifié au sein de la structure d'accueil.

Dans la commune, les jeunes volontaires pourraient être chargés notamment des missions suivantes :

- Développement durable : Nettoyage des sentiers, entretien des espaces naturels, des espaces publics ;
- Événementiel : Appui aux cérémonies commémoratives et à l'organisation de l'anniversaire du CMA (préparation, promotion, mise en valeur, photos, micro-reportage, lien avec le CMA) ;
- Activités citoyennes : Aide à l'actualisation du plan du cimetière et au recensement des concessions ; Contribution à l'élaboration et à la diffusion du bulletin municipal ;

La mission d'intérêt général du service national universel nécessite la signature tripartite d'un contrat d'engagement entre l'Etat, la structure d'accueil et le représentant légal du mineur volontaire,

Le processus d'accueil pour la phase de mission d'intérêt général se déroule comme suit :

- Etablissement d'un projet d'accueil et proposition d'affectation du jeune aux missions ;
- Rencontre entre la structure et le jeune (en présence des représentants légaux),
- Validation de la MIG
- Etablissement d'un bilan avec le jeune en mission

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'autoriser l'accueil de jeunes en Service National Universel ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du Service National Universel.**

16. Délibération 4681 : Recours à l'apprentissage – Licence – chargé de communication pluri média - année scolaire 2024-2025

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage. L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur pendant la durée du contrat et à suivre cette formation.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

Le CDG90 et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagnent les collectivités, sur les plans financier, administratif et technique, dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance « travailleur handicapé ». Le coût restant à charge de la commune est marginal.

La commune a reçu une candidature à une alternance en vue de l'obtention d'une licence en communication pluri média (Niveau BAC+3 – Chargé de communication pluri média)

Il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de mettre en place un contrat d'apprentissage.

Les conditions d'accueil de la personne apprentie pourraient être les suivantes :

Missions : mise à jour du site internet, préparation des documents de communication de la commune et du CCAS, création de formulaires dématérialisés pour le site internet de la commune.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **De mettre en place le contrat d'apprentissage susvisé ;**
- **D'autoriser le maire à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti selon les conditions suivantes :**
 - **Maitre apprentissage : Séverine BONNET**
 - **Diplôme préparé : Niveau BAC+3 – Chargé de communication pluri média**
 - **Organisme de formation : HOMNEO - BUSINESS SCHOOL BELFORT - 6, rue du Rhône - 90000 BELFORT**
 - **Date du contrat : correspondant aux dates de la formation (planning non encore disponible)**
- **De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget supplémentaire ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif au projet d'accueil de l'alternant**

17. Délibération 4682 : Stage d'immersion pour une formation en alternance

La commune a reçu une candidature pour une alternance en communication. Afin de vérifier le niveau d'aptitude du postulant et les prérequis nécessaires à l'accueil de l'alternant, la commune dispose de la faculté de l'accueillir en stage d'immersion. Ce stage pourrait avoir lieu du 22 juillet au 2 août 2024 à raison de 35h00/ semaine du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de stage d'immersion proposé**

18. Délibération 4683 : Création d'un poste de rédacteur principal territorial de 2^{ème} Classe - Cf. Annexe 13

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Par délibération 4510 le conseil municipal a décidé de création d'un poste de Rédacteur (catégorie B) dans le domaine des Ressources Humaines.

Toutefois, le succès de France Services occupe grandement les agents d'état civil qui jusqu'alors avaient la charge de la gestion du cimetière et du recensement.

Par suite, il est proposé de faire évoluer ce poste.

Le projet de gestion du cimetière sur logiciel nécessite des compétences techniques informatiques et juridiques et d'organisation de niveau B+. De même la fonction de « coordinateur communal » lors des opérations de recensement nécessite une capacité d'encadrement intermédiaire des agents recenseurs.

Ainsi les missions affectées au poste évolueront de la façon suivante :

- 1- Gestion carrières / paie / formation / discipline de la Commune, du CCAS et du Syndicat**

intercommunal de Construction du CES de Giromagny.

Saisir les éléments variables de paie et les éléments statutaires ; Procéder au calcul et au contrôle des paies puis analyser les incidences et procéder aux éventuelles régularisations ;
Analyser, gérer et mettre en œuvre la réglementation relative au déroulement des carrières ;
Réaliser des projections et des simulations dans le cadre de demandes individuelles ;
Réaliser des reprises de Service ;
Élaborer les actes juridiques liés à la carrière des agents ; Préparer et suivre la mise en œuvre des dossiers pour les instances réglementaires ;
Elaboration, suivi et évaluation du plan de formation dans le cadre du développement de la complémentarité au sein du service ;
Veiller au respect des statuts/contrats des agents pour prévenir les risques ;
Assurer le suivi des textes dans le domaine réglementaire et organiser leur mise en application ;
Conseil, préparation, mise en œuvre des procédures disciplinaires le cas échéant ;
Veiller au respect des règles législatives, réglementaires et procédurales en interne.

2- Suivi administratif / reporting / optimisation des ressources de la Commune, du CCAS et du Syndicat intercommunal de Construction du CES de Giromagny.

Etablissement des registres, délibérations, arrêtés, suivi des dossiers du personnel ;
Mise à jour des LDG, RSU, et préparation la partie RH du rapport d'activité annuel ;
Identification des marges de manœuvre organisationnelles et financières en matière RH ;
Préparation et suivi des dossiers d'entretiens annuels ;
Elaboration de tous documents d'aide à la décision et d'évaluation ;
Préparation, suivi et évaluation du budget du personnel de la ville et du CCAS ;
Suivi du régime indemnitaire, des primes et astreintes conformément à la réglementation en vigueur ;
Suivi budgétaire de la masse salariale chaque trimestre ;
Promotion de la transparence et de la circulation de l'information.

3- Gestion des concessions des deux cimetières communaux.

Dématérialisation de la gestion des cimetières sur logiciel, intégration des données permettant la gestion des défunts, des concessions, mise à jour des plans, établissement des devis et des factures ;
Délivrance et contrôle des titres de concessions en collaboration avec les agents d'état civil : vérification la situation administrative du demandeur, vérification du droit à la propriété et à l'inhumation, application stricte des tarifs votés ;
Tenue et mise à jour des registres, attribution, fermeture, mutation, renouvellement et reprise des concessions ;
Délivrance des autorisations relatives aux exhumations, transferts et réunions de corps et autres opérations funéraires ;
Encaissement sur la régie municipale des recettes liées aux cimetières ;
Répondre aux demandes des usagers pour les questions relatives aux cimetières ;
Assurer le lien avec le garde champêtre pour les travaux des entreprises funéraires (autorisation, réception).

4- Coordination du recensement quinquennal

Importation et suivi des données sur la plateforme Omere en lien avec l'INSEE ;
Organisation de la logistique du recensement et de l'information des habitants ;
Encadrement des agents recenseurs.

Le recours à un agent contractuel est possible, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **De créer un emploi permanent sur le grade de Rédacteur 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions sus-décrites à temps complet de 35/35ème à compter du 01/10/2024 ;**
- **De saisir le CST pour la suppression du poste de rédacteur créé par la délibération 4510 ;**
- **De dire que le tableau des emplois et des effectifs sera modifié en conséquence et transmis en annexe de la présente délibération au contrôle de légalité ;**

- **De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget supplémentaire de la collectivité.**

19. Délibération 4684 : Création d'un poste de rédacteur principal territorial de 2^{ème} Classe

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Par délibération 4478 le conseil municipal a décidé de création d'un poste de Rédacteur (catégorie B)

L'agent Titulaire recruté pour ce poste est Rédacteur territorial principal 2^{ème} classe.

Toutefois la fiche de poste a l'appui de l'offre a évolué depuis la prise de fonction de l'agent du fait du recrutement d'un agent comptable.

Si les agents sont titulaires de leur grade et non de leur poste, il n'en demeure pas moins que, dans un souci de clarté et de lisibilité, il convient de redéfinir les missions affectées à ce poste.

Ainsi les missions affectées à ce poste évolueront de la façon suivante :

1- Suivi administratif des marchés publics de la ville, du CCAS et du syndicat de construction du CES de Giromagny :

- Choix des procédures de passation selon les besoins opérationnels recueillis ;
- Rédaction des DCE, rédaction des pièces administratives et des cahiers des charges ;
- Mise en ligne et suivi des consultations sur les plateformes dématérialisées (avis de marché, DCE et réponses aux questions) ;
- Analyse des offres et établissement du rapport d'analyse, en lien avec les services concernés ;
- Attribution des marchés et notifications aux candidats ;
- Suivi de l'exécution administrative ;
- Suivi des tableaux de bords et rétro planning annuel des MAPA ;
- Suivi des achats et des adhésions aux groupements de commandes ;
- Télétransmission dans le cadre du contrôle de légalité.

2- Suivi Financier des marchés publics de la ville, du CCAS et du syndicat de construction du CES de Giromagny :

- Imputations comptables et vérification des pièces justificatives ;
- Saisie des pièces des marchés sur le logiciel Berger Levrault ;
- Engagements par marché/ opération/ services comptables ;
- Mise en œuvre des pénalités de retard et intérêts moratoires.

3- Suivi des assemblées de la ville, du CCAS, et du syndicat de construction du CES de Giromagny :

- Télétransmission @cte ;
- Alimentation du tableau de suivi ;
- Dématérialisation des actes ;
- Relecture et transmission des procès-verbaux des assemblées ;
- Rédaction de décisions ;
- Etablissement des registres des collectivités et des extraits des délibérations ;
- Transmission des délibérations et décisions de l'exécutif aux tiers ;

4- Suivi des partenariats avec les associations

- Elaboration, suivi, renouvellement des conventions et avenants ;
- Incrémentation de la base des données annuelles des associations ;
- Réception, analyse et suivi des demandes de subventions en numéraire et en nature ;
- Etablissement des attestations annuelles en fin d'exercice ;
- Import des valeurs en nature sur le logiciel Berger Levrault.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **De créer un emploi permanent sur le grade de Rédacteur 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions sus-décrites à temps complet de 35/35ème à compter du 01/08/2024 ;**
- **De saisir le CST pour la suppression du poste de rédacteur crée par la délibération 4478 ;**
- **De dire que le tableau des emplois et des effectifs sera modifié en conséquence et transmis en annexe de la présente délibération au contrôle de légalité ;**
- **De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget supplémentaire de la collectivité.**

20. Délibération 4685 : Création d'un poste non permanent d'adjoint technique pour surcroît d'activité en période estivale

Les taux d'occupation de l'Espace de la Tuilerie, du Gite communal et de la maison Mazarin pour le festival Escales en Musique sont particulièrement importants cette année. L'AHPSV va également renouveler le programme des visites ouvertes au public durant la période estivale.

La commune dispose de deux agents à temps non complet pour assurer l'entretien de l'ensemble de ces bâtiments. Toutefois, le premier est en arrêt depuis plusieurs mois.

Par suite, il est proposé au Conseil Municipal :

- **De créer un poste d'adjoint technique non permanent à 30/35^{ème} du 1^{er} au 31 août 2024 ;**
- **De dire que le tableau des emplois et des effectifs sera modifié en conséquence et transmis en annexe de la présente délibération au contrôle de légalité ;**
- **De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget supplémentaire de la collectivité.**

21. Délibération 4686 : Subvention exceptionnelle au comité des Sports

Lors du marché de Noël 2021, une tente de réception appartenant au comité des sports a été abîmée alors qu'elle avait été prêtée pour la manifestation communale.

Après consultation de plusieurs entreprises il s'avère qu'il est préférable de remplacer la tonnelle plutôt que de la réparer. Le devis du mieux disant est de 890.00 €.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'attribuer une subvention exceptionnelle d'investissement à hauteur de 890.00€ au comité des sports au titre de l'année 2024 afin que l'association puisse remplacer ladite tonnelle.**

22. Délibération 4687 : Cession d'un terrain communal à Monsieur LAMIREL - Cf. Annexe 14

La SCI MELLIO a souhaité acquérir une fraction de la parcelle cadastrée section AI n°104 sise sur le ban de la commune de Vescemont et appartenant à la commune de Giromagny, notamment pour l'aménagement de la devanture de ses locaux professionnels rue du Stade à Vescemont (cf. plan en annexe).

La parcelle AI n°104 a été découpée par M. Jérémy Canal, Géomètre-Expert en 3 parcelles numérotées AI 152, 153 et 154.

La parcelle sollicitée par la SCI MELLIO est la parcelle 154 d'une contenance de 10 centiares.

Le prix moyen des terrains constaté sur la zone est de l'ordre de 50 €/m².

Par suite, il est proposé au conseil municipal :

- **D'accepter la cession à la SCI MELLIO du terrain cadastré section AI n°154 après arpentage par un acte administratif de vente ;**
- **De céder ce terrain au prix de CINQ CENTS Euros (500 €) ;**
- **D'autoriser le 1^{er} Adjoint au Maire à signer l'acte de vente administratif et Mr. le Maire à authentifier l'acte administratif ;**
- **De dire que les frais d'acte et de Géomètre-Expert sont à la charge de l'acquéreur.**

23. Délibération 4688 : Installation d'un distributeur d'œufs - Cf. Annexe 15

La commune a reçu une demande d'installation d'un distributeur à œufs sur le centre-ville.

Toutefois il est important de préciser que la pré-enseigne pour indiquer la proximité du distributeur d'œuf – comme elle existe à Sermamagny – est a priori interdite en agglomération, comme mentionné dans la charte de la signalétique et de l'affichage du PNR.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'approuver le principe d'installation de ce service sur le domaine public communal ;**
- **De dire que l'exploitant devra réaliser les demandes d'autorisations auxquelles l'installation de son activité est soumise ;**
- **De dire que l'exploitant prendra à sa charge les frais de raccordement à tous réseaux rendus nécessaire pour l'installation de son activité ;**
- **De dire que l'emplacement retenu se situera sur le secteur de l'Espace de la Tuilerie ;**
- **De fixer la redevance d'occupation du domaine public pour cette installation à 500 €/an ;**
- **De dire que la convention d'occupation sera actualisée et renouvelée annuellement.**

24. Délibération 4689 : Attribution d'une subvention pour des travaux de façade_- Cf. Annexe 16

Par délibération 4269 du 28 avril 2022, la commune de Giromagny a renouvelé en 2022 le dispositif de primes d'aides aux travaux de réhabilitation d'un logement vacant et de rénovation de façades, pour des logements situés dans le périmètre du programme d'aménagement en cours (carte en PJ). Le montant des primes peut représenter jusqu'à 18% du montant TTC des travaux, avec un plafond de 3 000 € par projet.

Dans le cas d'un immeuble entier, la prime attribuée est de 2 500 € pour un logement + 500 €/logement supplémentaire, avec un plafond à 5 000 €. L'objectif est d'encourager à la remise sur le marché des logements inoccupés depuis plus de 12 mois. L'attribution d'une subvention de la commune est conditionnée par l'octroi d'une aide de l'ANAH.

Par arrêté n° 90-2023-07-28-00003 du 28 juillet 2023, la commune a été inscrite sur la liste des communes habilitées à mettre en œuvre le ravalement obligatoire des façades des immeubles. En contrepartie la commune apporte une aide à la rénovation des façades. L'objectif est d'encourager les particuliers et les commerçants à la réfection de leurs façades, dans un but d'embellissement général de la commune. Les façades doivent être visibles depuis l'espace public.

Pour optimiser cette action, la commune a passé une convention avec la Fondation du Patrimoine et le dépôt de la demande se fait donc auprès de cette dernière qui peut apporter une aide supplémentaire de 2% du montant TTC des travaux et attribuer un label « Fondation du Patrimoine ». Ce label permet de déduire ces travaux de l'impôt sur le revenu (de 50 à 100% avec une possibilité de report de la déduction sur le revenu foncier sans plafond). Il couvre le territoire de toute la commune, pour les immeubles visibles de la voie publique ou accessibles au public.

Monsieur HAAGEN Denis a effectué une démarche auprès de la commune concernant une maison située 4 rue de la Tuilerie. L'étude du dossier de Monsieur HAAGEN fait apparaître une dépense éligible de 11 392,00 € HT soit 12 421,20 € TTC correspondant aux travaux de 3 façades visibles depuis l'espace public.

Toutefois, un dysfonctionnement dans la transmission des informations n'a pas permis à Monsieur Haagen de déposer un dossier auprès de la Fondation du Patrimoine en temps utile et les travaux ont débuté après avoir reçu un avis favorable de l'ABF.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'attribuer directement la somme de 2235.82 € à Monsieur HAAGEN ;**
- **De dire que la somme sera mandatée à réception des factures acquittées et de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux par la commune ;**
- **De dire que la subvention versée sera amortie à compter de l'année n+1 du versement effectif au demandeur ;**
- **De dire que ce montant sera imputé sur le budget annuel réservé à cette action dans le cadre du partenariat avec la Fondation du Patrimoine.**

25. Délibération 4690 : Mise en place d'un règlement des occupations commerciales du domaine public - Cf. Annexe 17

Les travaux des tranches 1 et 2 de la restructuration du Centre Bourg sont terminés. Ces aménagements ont été pensés pour permettre un accroissement du potentiel d'occupation des lieux par les chalands et les exploitants dans un souci de redynamisation et de développement de l'attractivité commerciale et touristique de la zone rénovée.

La mise en place d'un règlement est à présent nécessaire pour définir clairement les modalités d'exploitation de ces espaces et de mise en œuvre des prescriptions attendues par la commune.

Ce règlement a pour principal objectif de préciser les obligations que devront respecter les commerçants pour maintenir un espace public de qualité. Les règles d'implantation y seront énoncées ainsi que les préconisations esthétiques visant à garantir la qualité des installations.

Ce règlement sera complété par un « engagement des commerçants » signé par le bénéficiaire. Chaque exploitant recevra un arrêté individuel d'autorisation d'occupation du domaine public qui devra être affiché et visible depuis le domaine public.

En parallèle de ces dispositions réglementaires, une page du site internet de la commune sera désormais dédiée aux demandes d'autorisation.

Trois types de formulaires seront mis en place :

- Première demande : l'exploitant devra remplir un formulaire complet et fournir l'ensemble des documents nécessaires à l'établissement de la convention ;
- Demande de modification : un formulaire est à remplir et les pièces modificatives à transmettre ;
- Demande de renouvellement : l'exploitant dont la situation administrative n'a pas évolué et dont la demande est identique à l'année précédente devra remplir un formulaire simplifié de renouvellement.

Il est rappelé que réglementairement l'occupation du domaine public impose la perception par la commune d'une redevance d'occupation et la fixation par le conseil municipal de son tarif.

Par ailleurs le décret n° 2022-185 du 15 février 2022 modifiant la classe de la contravention prévue à l'article R. 610-5 du code pénal et instituant de nouvelles contraventions prévoit que désormais punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe (750 euros au plus) le non-respect, par le titulaire d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, des prescriptions de l'arrêté d'autorisation relatives à l'espace occupé ou aux périodes d'occupation, lorsque cette méconnaissance a pour effet de porter atteinte à la libre circulation sur la voie publique

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'approuver le principe de la mise en place d'un règlement des occupations commerciales du domaine public par arrêté du maire ;**
- **De dire que les tarifs sont fixés de la manière suivante :**
 - Secteur 1 (place des Mineurs, Faubourg de Belfort, rue Maginot) 30 €/ m²/an**
 - Secteur 2 (rue du Paradis des loups/ rue Thiers) 20 €/ m²/an**
 - Secteur 3 (autres rues) 10 €/ m²/an**
- **De dire qu'au vu des désagréments subis par les commerçants du fait des travaux de restructuration du centre-ville, la commune exonère l'ensemble des commerçants des secteurs 1 et 2 du paiement de la redevance en 2024 et 2025.**

26. *Le point concernant l'élection d'une sixième adjointe est retiré de l'ordre du jour faute de quorum*

27. Délibération 4691 : Renouvellement de l'opération Pass'Sports & Culture pour 2024-2025

La CCVS et les communes membres se sont associées pour développer la promotion auprès des jeunes de la pratique des activités culturelles et sportives au sein des associations.

Le pass'sports & Culture propose une aide financière de la communauté de communes et de la commune de Giromagny pour l'inscription des enfants résidants sur la commune auprès d'une association ou d'un organisme culturel et sportif de toute nature. Ce Pass s'adresse à tous les jeunes de 3 à 18 ans domiciliés sur le territoire communautaire.

Pour bénéficier du Pass la commune doit participer au financement du dispositif. En 2022 et 2023, le conseil municipal a décidé de participer à hauteur de 30€.

En 2022 : 131 bénéficiaires giromagniens (3840.20€) pour 666 bénéficiaires sur l'ensemble de la communauté

En 2023 : 129 bénéficiaires de giromagny (3653.30€)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **De renouveler et maintenir la participation communale à hauteur de 30€ pour le pass'sports & Culture de la saison 2024-2025**

28. Délibération 4692 : Participation aux frais d'enfouissement des réseaux Orange

Orange à accepté d'enfuir son réseau rue traversière et rue du tilleul à ses frais dans le cadre de l'enfouissement des réseaux Enedis

La situation budgétaire actuelle ne permet pas à orange de reconduire cette opération dans le faubourg de France. Le réseau devrait être repris en aérien.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'accepter une participation 50% aux frais d'enfouissement des réseaux télécom Orange dans le faubourg de France à Hauteur de 24 992.12HT**
- **D'inscrire cette somme au budget supplémentaire**

29. Délibération 4693 : passage des coupes de bois de l'automne en contrat d'approvisionnement

La délibération 4567 a été complété par la délibération 4643 qui fixe les conditions d'exploitation de la forêt communales pour l'année 2024

Aujourd'hui compte tenu du contexte, l'ONF nous propose de basculer une partie des coupes prévues sur les parcelles 21 et 6 (bois façonné bord de route) en contrat d'approvisionnement avec une scierie locale

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'accepter la modification de la méthode d'exploitation pour les parcelles 21 et 6**

Pas de questions

Informations :

La prochaine séance du conseil municipal est prévue le **lundi 19 aout à 20h00**

La suivante est prévue le jeudi 19 septembre à 20h00.

La séance est levée à 11h45

**Le Maire,
Christian CODDET**

